

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 55

Publication parue  
le 9 septembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1282 ARRETE PERMANENT N°2024P0078 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : RD42 - HYERES 7

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1283 ARRETE PERMANENT N°2024P0076 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION - MEDITERRANEE A VELO -ESPARRON 10

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1284 ARRETE PERMANENT N°2024P0077 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: MEDITERRANEE A VELO -VARAGES 13

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1285 ARRETE PERMANENT N°2024P0073 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : MEDITERRANEE A VELO ESPARRON 16

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1286 ARRETE PERMANENT N°2024P0075 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: LA MEDITERRANEE A VELO -ESPARRON ET VARAGES 19

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1289 ARRETE PERMANENT N°2024P0079 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION RD 197 HYERES HORS AGGLOMERATION 21

## **Direction de l'autonomie**

AR 2024-1190 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DES APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE 23

## **Direction de l'autonomie**

AR 2024-1192 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SPECIFIQUES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'INSTALLATION DE PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP 27

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-595 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE VERDON A SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER 30

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-603 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD PIN ET SOLEIL A PIGNANS33

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-606 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 A TOULON 36

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-608 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 A TOULON 39

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-728 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES TAMARIS A LA

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-729 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD XAVIER MARIN A COTIGNAC 45

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-731 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD HENRI DUNANT A PUGET SUR ARGENS 48

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-733 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE VALLON DES ABEILLES A SEILLONS SOURCES D'ARGENS 51

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-734 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD SAINT MAUR A TOULON 54

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-736 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE ROSAIRE A SANARY-SUR-MER 57

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-763 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD PLENITUDE A GAREOULT 60

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-764 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD MARIE MAGDELEINE A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME 63

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-765 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES SERVES A LA FARLEDE 66

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-767 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL A LE VAL 69

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-769 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES PALMIERS A LA SEYNE-SUR-MER 72

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-779 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'EDEN ROC A LA GARDE 75

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-781 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'HELIOTROPE A HYERES 78

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-799 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE PLANESTEL A BAGNOLS-EN-FORET 81

**Direction de l'autonomie**

AI 2024-800 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'ALEXANDRA A OLLIOULES	84
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-802 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD BELLEVUE A LA SEYNE-SUR-MER	87
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-803 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE MONT AURELIEN A NANS-LES-PINS	90
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-820 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES EAUX VIVES A FREJUS	93
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-821 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD CANTO MAI A OLLIOULES	96
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-825 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD SAINT HONORAT A LA SEYNE-SUR-MER	99
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-826 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD VICTORIA A OLLIOULES	102
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-827 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD SAINTE-PHILOMENE A PUGET-VILLE	105
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-829 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD MGEN DE SAINT-CYR-SUR-MER	108
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-830 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD BASTIDE BONNETIERES A TOULON	111
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-831 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD KERIOS A LA GARDE	114
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-842 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES AMANDIERS DE LA RESSENCE A TOULON	117
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-843 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LOU JAS A OLLIOULES	120
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-844 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MAISON DES AIDANTS AU LUC GERE PAR LE	

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE-LUC	123
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-848 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE A FIGANIERES	126
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-851 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD BOUEN SEREN A BARGEMON	129
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-853 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LE GRAND JARDIN - RESIDALYA A LE LAVANDOU	132
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-856 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET A L'ACCUEIL DE JOUR LA ROSE DES VENTS A TOULON	135
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-863 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'HERMITAGE A SAINT-RAPHAEL	138
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-922 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° AI 2024-591 DU 6 MAI 2024 ET DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DOMINO SERVICES ET DE LA SARL GESTIONNAIRE SIS A LA GARDE	141
<b>Direction de l'enfance et de la famille</b>	
AI 2024-1229 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE CRECHE A TOULON	145

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./*

*IG*

**Acte n° AR 2024-1282**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0078 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION : RD42 - HYERES**

**Fait à Toulon, le 03/09/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 09/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2024P0078

#### **Portant restriction ou modification de la circulation :**

**Route départementale D42 du PR 8+0686 au PR 10+0667 dans les deux sens de circulation (Hyères) situés hors agglomération et Route départementale D42 du PR 7+0309 au PB7A+0000 dans le sens des PR croissants (Hyères) situés hors agglomération**

---

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 02/09/2024

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2012P0072.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h Route départementale D42 du PR 8+0686 au PR 10+0667 dans les deux sens de circulation (Hyères) situés hors agglomération.

#### **Article 2**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D42 du PR 7+0309 au PB7A+0000 dans le sens de circulation l'Almanarre en direction de l'Hippodrome (Hyères) situés hors agglomération.

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Pole Territorial Provence Méditerranée.

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2012P0072 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire d'HYERES et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

**Eric MARTIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-1283**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0076 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION - MEDITERRANEE A VELO -ESPARRON**

**Fait à Toulon, le 28/08/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric GEROSSIER*  
**Le chef du pôle territorial Provence Verte**

Acte certifié exécutoire

le : 09/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n° 2024P0076**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**  
**à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 14+0372 (Esparron) situé hors agglomération et du chemin de Poudadou (Esparron) située hors agglomération et à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 13+0811 (Esparron) situé hors agglomération et du chemin de terre (Esparron) située hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE D'ESPARRON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité  
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024  
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.  
Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 14+0372 (Esparron) situé hors agglomération et du chemin de Poudadou et du chemin les basses Figueirores (Esparron) située hors agglomération et à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 13+0811 (Esparron) situé hors agglomération et du chemin de terre (Esparron) située hors agglomération, les conducteurs circulant chemin de Poudadou, chemin les basses Figueirores et chemin de terre sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant La Méditerranée à Vélo, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Verte.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et le Maire d'ESPARRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte

Eric GEROSSIER

ERIC  
GEROSSIER

Signature numérique  
de ERIC GEROSSIER  
Date : 2024.08.28  
15:38:11 +02'00'

Fait le 30 août 2024

Le Maire d'ESPARRON

Christian GHINAMO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-1284**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0077 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION: MEDITERRANEE A VELO -VARAGES**

**Fait à Toulon, le 28/08/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric GEROSSIER*  
**Le chef du pôle territorial Provence Verte**

Acte certifié exécutoire

le : 09/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n° 2024P0077**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

:

- à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 19+0829 (Varages) situé hors agglomération et du Chemin de Laval (Varages) située hors agglomération
- à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 21+0907 (Varages) situé hors agglomération et du Chemin de la Seignerole (Varages) située en agglomération
- à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 22+0273 (Varages) situé hors agglomération et du Chemin du Plan d'Envau (Varages) située hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE VARAGES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité  
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024  
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.  
Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

**ARRÊTENT**

**Article 1**

:

- à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 19+0829 (Varages) situé hors agglomération et du Chemin de Laval (Varages) située hors agglomération
- à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 21+0907 (Varages) situé hors agglomération et du Chemin de la Seignerole (Varages) située en agglomération
- à l'intersection de la La Méditerranée à Vélo au PR 22+0273 (Varages) situé hors agglomération et du Chemin du Plan d'Envau (Varages) située hors agglomération

les conducteurs circulant Chemin de Laval, Chemin de la Seignerole et Chemin du Plan d'Envau sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant La Méditerranée à Vélo, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Verte.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et le Maire de VARAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte

Eric GEROSSIER

**ERIC  
GEROSSIER**

Signature numérique  
de ERIC GEROSSIER  
Date : 2024.08.28  
15:39:03 +02'00'

Fait le

2/09/2024

Le Maire de VARAGES

Guy PARTAGE

le 3ème adjoint  
Do Gilles Blane



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-1285**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0073 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION : MEDITERRANEE A VELO ESPARRON**

**Fait à Toulon, le 26/08/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric GEROSSIER*  
**Le chef du pôle territorial Provence Verte**

Acte certifié exécutoire  
le : 09/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n° 2024P0073**

**Portant restriction ou modification de la circulation :  
La Méditerranée à Vélo du PR 13+0366 au PR 14+0854 dans les deux sens de circulation  
(Esparron) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.110-2, R. 411-3-2, R.411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage  
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024  
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.  
Considérant que les conditions de sécurité routière nécessitent de limiter le tonnage des véhicules  
Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une nouvelle section de la voie verte, dénommée la méditerranée à vélo, réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée, allant du PR 13+0366 au PR 14+0854 (Esparron) situés hors agglomération..  
Par dérogation, les propriétaires riverains d'habitations ou parcelles agricoles, les véhicules d'intérêt général prioritaires (police, gendarmerie ou secours), et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation sont autorisés à emprunter cette voie, quand la situation le permet.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial PROVENCE VERTE.

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire d'ESPARRON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte**

**Eric GEROSSIER**

**ERIC**

**GEROSSIER**

Signature numérique  
de ERIC GEROSSIER

Date : 2024.08.26  
17:24:50 +02'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-1286**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0075 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION: LA MEDITERRANEE A VELO -ESPARRON ET VARAGES**

**Fait à Toulon, le 26/08/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric GEROSSIER*  
**Le chef du pôle territorial Provence Verte**

Acte certifié exécutoire  
le : 09/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n° 2024P0075

#### Portant restriction ou modification de la circulation :

**La Méditerranée à Vélo du PR 13+0366 au PR 14+0854 (Esparron) situés hors agglomération et La Méditerranée à Vélo du PR 19+0828 au PR 22+0276 (Varages) situés hors agglomération**

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

### ARRÊTE

#### Article 1

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur La Méditerranée à Vélo du PR 13+0366 au PR 14+0854 (Esparron) situés hors agglomération et du PR 19+0828 au PR 22+0276 (Varages) situés hors agglomération pour les ayants droit par dérogation.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial PROVENCE VERTE.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire d'ESPARRON, le Maire de VARAGES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

#### Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

ERIC

GEROSSI

Signature numérique  
de ERIC GEROSSI

Date : 2024.08.26  
17:25:20 +02'00'

Fait le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte

Eric GEROSSI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-1289**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0079 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION RD 197 HYERES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 29/08/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 09/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2024P0079

#### Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D197 du PR 7+0940 au PR 9+0115 dans les deux sens de circulation (Hyères) situés hors agglomération

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

### ARRÊTE

#### Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h Route départementale D197 du PR 7+0940 au PR 9+0115 dans les deux sens de circulation (Hyères) situés hors agglomération.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pole Territorial Provence Méditerranée.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et le Maire d'HYERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

#### Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle territorial  
Provence Méditerranée

Eric MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IBL*

**Acte n° AR 2024-1190**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES  
PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DES  
APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA  
COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE  
L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-1 à L 3221-2 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1 et suivants et R 313-1 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1-1 du CASF,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2023-534 du 04 mai 2023 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

**Vu** l'arrêté départemental modificatif n° AR 2023-1079 du 16 août 2023 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2024-266 du 19 février 2024 portant composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

**Vu** le procès verbal de la réunion du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 26 mars 2024,

**Considérant** la nécessité de modifier la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux sous compétence du Conseil départemental pour prendre acte des désignations du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

**Sur proposition** de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1 :** Les arrêtés départementaux n°AR 2023-534 du 04 mai 2023 et n° AR 2023-1079 du 16 août 2023 sont abrogés.

**Article 2 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux se compose, pour ses membres avec mandat permanent ayant voix délibérative et ayant voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

#### Membres permanents ayant voix délibérative représentant le Conseil départemental du Var

Qualité des membres	Institution	Titulaires	Fonction	Suppléant	Fonction
Représentant du Président du Conseil départemental du Var	<b>CD</b>	<b>Mme Lydie ONTENIENTE</b>	Conseillère départementale du Var	<b>Mme Chantal LASSOUTANIE</b>	Conseillère départementale du Var
Trois représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental du Var	<b>CD</b>	<b>Mme Christine WENZEL</b>	Directrice de l'enfance et de la famille	<b>Mme Sabine BELLET</b>	Directrice du centre départemental de l'enfance
	<b>CD</b>	<b>M. Frédéric GASTOU</b>	Directeur de l'Autonomie	<b>Mme Nathalie ROMAN</b>	Responsable par intérim du service gestion de l'offre médico-sociale de l'Autonomie
	<b>CD</b>	<b>M. Thierry OLLIVIER</b>	Directeur adjoint de l'enfance et de la famille en charge du pôle PMI et	<b>M. Paul GARNIER</b>	Directeur Adjoint de l'Autonomie en charge du pôle

			promotion de la santé		de l'offre médico-sociale
--	--	--	-----------------------	--	---------------------------

### Membres permanents ayant voix délibérative représentant les usagers

Qualité des membres		Titulaires	Fonction	Suppléant	Fonction
Représentants d'usagers	Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	<b>Mme Brigitte PERRAUD</b>	Présidente de l'association Alzheimer aidants Var	<b>Mme Julia LAJARRIGE</b>	Directrice des Accueils de jour Alzheimer aidants Var
	Représentants d'associations de personnes handicapées	<b>Mme Marie-Aude MATHIEU</b>	Directrice générale de l'association AIDERA Var	<b>Mme Laurence PERNICE</b>	Présidente de l'association AIDERA Var
	Représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance	<b>M. Alain LOMBART</b>	Directeur du pôle des enfants confiés de l'association Montjoye	<b>M. Patrick VALAT</b>	Directeur général de l'Association Montjoye
	Représentants d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales	<b>Mme Barbara KERVADEC</b>	Directrice de l'accueil de jour de l'Association Les Amis de Jéricho	<b>M. Bernard NICOLAY</b>	Président de l'Association Les Amis de Jéricho

### Membres permanents ayant voix consultative

Qualité des membres	Titulaires	Fonction	Suppléant	Fonction
Représentants des unions, fédérations ou groupements, représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	<b>Mme Géraldine MEYER</b>	Directrice de l'URIOPSS PACA	<b>Mme Cécile BENEZET</b>	Conseillère technique URIOPSS PACA
	<b>M. Fabien VIZIALE</b>	Président du Groupement technique des directeurs (GTD)	<b>M. Ludovic POURRIER</b>	Directeur des établissements APAJH du Var

**Article 3 :** La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et des membres permanents avec voix consultative est de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** La directrice générale des services du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 05/09/2024**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240905-lmc3196174-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 09/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IBL*

**Acte n° AR 2024-1192**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES  
SPECIFIQUES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET  
DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'INSTALLATION DE PLACES  
EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES ADULTES  
EN SITUATION DE HANDICAP**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-1 à L 3221-2 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1 et suivants et R 313-1 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1-1 du CASF,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2024-217 du 29 février 2024 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projet ayant pour objet la création de 40 places en établissement d'accueil non médicalisé

(EANM ex : foyer de vie) dans le département du Var,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 portant publication de l'avis d'appel à projets relatif à la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer de vie),

**Considérant** la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux sous compétence du Conseil départemental,

**Sur proposition** de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux se compose de ses membres spécifiques avec voix consultative des personnes nommément désignées ci-dessous :

<b>Qualité des membres</b>	<b>Institution</b>	<b>Nom - Prénom Titulaire</b>	<b>Fonction</b>
<b>Personnes qualifiées</b>	<b>Département du Var</b>	<b>Mme Laetitia BARRET</b>	Directrice de la Maison départementale des Personnes Handicapées du Var
	<b>Département du Var</b>	<b>Mme Marie Madeleine CARLOTTI</b>	Responsable du Service Qualité de l'Accueil
<b>Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets</b>	<b>Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)</b>	<b>Mme Suzy IMBAULT</b>	Bénévole à l'UNAFAM
<b>Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétence pour délivrer l'autorisation</b>	<b>Département du Var</b>	<b>Mme Françoise TERRIER</b>	Médecin Service Qualité de l'Accueil

**Article 2 :** Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités, sont nommés respectivement uniquement pour l'appel à projets relatif à la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer de vie).

**Article 3 :** La directrice générale des services du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4 :** L'arrêté sera notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 05/09/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20240905-lmc3196175-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-595**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE VERDON A SAINT-  
JULIEN-LE-MONTAGNIER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE VERDON, sont fixés, à compter du **1er mai 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66,33 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,76 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,45 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,12 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,53 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,86 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **167 956 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 996 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192133-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-603**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD PIN ET SOLEIL A  
PIGNANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD PIN ET SOLEIL, sont fixés, à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>63,66 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,97 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,30 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,65 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,28 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>81,94 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **324 782 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 065 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192134-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-606**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 A  
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA MARQUISANNE 1, sont fixés, à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>71,79 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,99 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,69 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,39€</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,29 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>89,07 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **444 728 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **37 061 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192137-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-608**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 A  
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA MARQUISANNE 2, sont fixés, à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>71,43 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>73,97 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>66,72 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,43 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,97 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,51 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,44 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>88,87 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre simple</b>	<b>92,02 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre double</b>	<b>83,00 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **309 427 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 786 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192139-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-728**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES TAMARIS A LA  
VALETTE-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence

tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES TAMARIS, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>64.13 €</b>
<b>Studio T1 A</b>	<b>56.63 €</b>
<b>Studio T1 B</b>	<b>78.81 €</b>
<b>Studio T bis A</b>	<b>49.89 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.68 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.13 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.57 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.93 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>82.06 €</b>
<b>Studio T1 A</b>	<b>72.46 €</b>
<b>Studio T1 B</b>	<b>100.85 €</b>
<b>Studio T bis A</b>	<b>63.84 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **415 528 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **34 627 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4**: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192150-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-729**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD XAVIER MARIN A  
COTIGNAC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD XAVIER MARIN, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>63.06 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21.55 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.68 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.41 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80.47 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 185 472 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 456 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192154-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2024-731**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD HENRI DUNANT A  
PUGET SUR ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD HENRI DUNANT, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57.87 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.22 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.83 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.44 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.34 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75.21 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 289 973 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 24 164 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192160-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-733**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE VALLON DES  
ABEILLES A SEILLONS SOURCES D'ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE VALLON DES ABEILLES, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>60.34 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.99 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.34 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.65 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.19 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78.53 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 220 134 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 18 345 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192335-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-734**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD SAINT MAUR A  
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINT MAUR, sont fixés, à compter du 1er juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>72.19 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.81 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.57 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.33 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.58 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>89.77 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 490 711 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 40 893 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192175-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-736**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE ROSAIRE A  
SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE ROSAIRE, sont fixés, à compter du 1er juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67.05 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>58.98 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>67.85 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.26 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.86 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.46 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16.25 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83.30 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)chambre double</b>	<b>73.27 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)chambre simple</b>	<b>84.29 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 250 859 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 20 905 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192184-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-763**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD PLENITUDE A  
GAREOULT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD PLENITUDE, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21.18 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.45 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.70 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19.56 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78.01 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 153 105 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 12 759 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192319-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-764**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD MARIE MAGDELEINE  
A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD MARIE MAGDELEINE, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.55 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.05 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.53 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.74 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76.19 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 137 332 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 11 444 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192323-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-765**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES SERVES A LA  
FARLEDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES SERVES, sont fixés, à compter du 1er juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.05 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.08 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.13 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.54 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75.99 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 70 686 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 5 890 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192326-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-767**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD NOTRE DAME DE  
PARACOL A LE VAL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21.39 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.58 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.76 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.97 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77.41 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 260 478 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 21 706 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192341-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-769**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES PALMIERS A LA  
SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES PALMIERS, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21.07 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.37 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.68 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.54 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76.99 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 212 731 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 17 728 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192352-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-779**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'EDEN ROC A LA  
GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'EDEN ROC, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.77 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.55 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.33 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.18 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76.63 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 86 169 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 7 181 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192389-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-781**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'HELIOTROPE A  
HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'HELIO TROPE, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.64 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.47 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.26 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15.93 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74.38 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 160 099 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 13 342 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192399-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-799**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD RESIDENCE LES CLOS  
DE PLANESTEL A BAGNOLS-EN-FORET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES CLOS DE PLANESTEL, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,90 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,62 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,36 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,71 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75,16 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **222 380 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 532 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192526-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-800**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'ALEXANDRA A  
OLLIIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'ALEXANDRA, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,91 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,27 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,63 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,09 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77,54 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **171 488 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 291 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192525-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-802**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD BELLEVUE A LA  
SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BELLEVUE, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.77 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.54 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.32 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.22 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75.67 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 304 286 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 25 357 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192499-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-803**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE MONT AURELIEN A  
NANS-LES-PINS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE MONT AURELIEN, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,45 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,61 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,78 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,07 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76,52 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **156 212 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 018 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192534-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-820**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES EAUX VIVES A  
FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES EAUX VIVES, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66.92 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.51 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.38 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.27 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15.96 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>82.88 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 347 370 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 28 948 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192564-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-821**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD CANTO MAIA  
OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD CANTO MAI, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.41 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.96 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.49 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17.56 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76.01 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 184 877 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 406 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192567-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-825**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD SAINT HONORAT A LA  
SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINT HONORAT, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58.45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.63 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.45 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.29 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16.72 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75.17 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 227 694 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 18 975 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des  
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192587-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-826**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD VICTORIA A  
OLLIIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD VICTORIA, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,40 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,58 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,76 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,03 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76,48 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **203 815 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 985 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192703-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-827**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD SAINTE-PHILOMENE A  
PUGET-VILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINTE-PHILOMENE, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,12 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,50 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,88 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,28 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,73 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **110 512 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **9 209 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192592-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-829**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD MGEN DE SAINT-CYR-  
SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD MGEN DE SAINT-CYR-MER, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,56 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,34 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,57 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,45 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,90 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **182 863 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 239 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192596-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-830**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD BASTIDE  
BONNETIERES A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BASTIDE BONNETIERES, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>67,81 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,01 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,69 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,39 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,58 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,39 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **236 025 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 669 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192964-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-831**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD KERIOS A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD KERIOS, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>26,26 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,66 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,07 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,46 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,91 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **180 417 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 035 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192602-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2024-842**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR LES AMANDIERS DE LA RESSENCE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour LES AMANDIERS DE LA RESSENCE, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,91 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,64 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,36 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,85 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75,30 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **258 246 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 520 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>13,44 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>8,53 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>3,45 €</b>

	<b>TARIFS</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>10,43 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4**: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192746-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-843**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LOU JAS A OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LOU JAS, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65,58 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,93 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,65 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,36 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,51 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84,09 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **297 877 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 823 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192745-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-844**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN  
2024 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MAISON DES AIDANTS AU LUC GERE PAR LE  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE-LUC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs applicables à l'Accueil de jour LA MAISON DES AIDANTS, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>31,02 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>41,85 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>26,57 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>11,27 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>26,59 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>57,61 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192744-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-848**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE  
A FIGANIERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE , sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>76,76 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,00 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,33 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,66 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,88 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>97,64 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **215 424 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 952 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192738-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-851**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD BOUEN SEREN A  
BARGEMON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BOUEN SEREN, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65.20 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18.23 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11.56 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4.91 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15.46 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80.66 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 122 751 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 10 229 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192682-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-853**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR LE GRAND JARDIN - RESIDALYA A LE LAVANDOU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour LE GRAND JARDIN - RESIDALYA, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

#### Pour l'EHPAD :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>69,43 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,05 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,00 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,93 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,21 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>87,64 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **246 354 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 530 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

#### Pour l'Accueil de jour :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>16,25 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,36 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,18 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,02 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,27 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>36,52 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4**: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192735-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-856**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET A L'ACCUEIL DE  
JOUR LA ROSE DES VENTS A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour LA ROSE DES VENTS, sont fixés, à compter du 1er juin 2024, comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67.75 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.71 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.14 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.57 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16.84 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84.60 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à 360 542 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 30 045 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>26.98 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>29.28 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>18.58 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7.89 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.58 €</b>

	<b>TARIFS</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>45.56 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192684-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-863**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD L'HERMITAGE A  
SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'HERMITAGE, sont fixés à compter du **1er juin 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>73,21 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>73,63 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>64,91 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,75 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,17 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,58 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,09 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>91,30 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre simple</b>	<b>91,83 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre double</b>	<b>80,95 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **425 461 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **35 455 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4:** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240611-lmc3192721-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

**Acte n° AI 2024-922**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° AI 2024-591 DU 6 MAI 2024 ET DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DOMINO SERVICES ET DE LA SARL GESTIONNAIRE SIS A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des “services d’aide et d’accompagnement à domicile” (SAAD) devenus “services autonomie à domicile” (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) établissement principal pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Fleur de Lys sis au 140 allée de la Garrigue à La Garde (83130) géré par la SARL Fleur de Lys sise à la même adresse à La Garde, à intervenir sur le Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départementale de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-874 du 5 juillet 2021 portant modification de la dénomination du SAAD établissement principal Fleur de Lys devenant Fleur de Lys - Domino Services 83 et de la SARL devenant Domino Services 83 à La Garde (83130),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1210 du 8 septembre 2022 modifiant l'arrêté d'autorisation du 19 juillet 2017, portant création d'un SAAD établissement secondaire Domino Services - La Seyne-sur-Mer sis avenue de Lisbonne - Le Chrysalide à La Seyne sur Mer (83500) géré par la SARL Domino Services 83 à La Garde, et précisant les communes d'intervention respectives des SAAD sur La Garde et sur La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-591 du 6 mai 2024 portant délocalisation du SAAD Domino Services sis à La Garde, sur la commune de Toulon, ainsi que la SARL Domino Services 83, gestionnaire, sis à La Garde, sur la commune de La Seyne sur Mer,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant, que suite au courriel de la SARL Domino Services 83 du 14 mai 2024, il convient de préciser que l'autorisation reste départementale et que les communes d'intervention pour chacun des SAD rattachés à la SARL, sont mentionnées à titre indicatif,

Considérant la création du numéro de FINESS du SAD établissement principal à La Seyne-sur-Mer, qu'il convient d'intégrer à l'autorisation,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n°AI 2024-591 du 6 mai 2024, portant délocalisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) Domino Services et de la SARL gestionnaire sis à La Garde, **est modifié** afin de préciser l'autorisation de la compétence territoriale du SAD.

**Article 2 :** L'article 2 reste inchangé,

**Article 3 :** La présente autorisation d'activité des SAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : DOMINO SERVICES 83**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 117 6**

Adresse complète : Le Chrysalide - Avenue de Lisbonne - ZAC des Playes Jean Monnet Sud  
83500 La Seyne sur Mer

Statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 535 274 153

**Entité établissement (ET) : SAD DOMINO SERVICES (établissement principal)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 793 4**

Adresse complète : Le Chrysalide - Avenue de Lisbonne - ZAC des Playes Jean Monnet Sud  
83500 La Seyne sur Mer

Numéro SIRET : 535 274 153 00043

Code catégorie établissement : 460 service autonomie à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du S.A.D Domino Services situé à La Seyne sont les suivantes:  
La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer, Ollioules, Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Le Beausset, Saint Mandrier.

**Entité établissement (ET) : SAD DOMINO SERVICES (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 118 4**

Adresse complète : Centre commercial Mayol - Rue du Mûrier - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 535 274 153 00050

Code catégorie établissement : 460 service autonomie à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du S.A.D Domino Services situé à Toulon sont les suivantes :  
Toulon, La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux, La Garde, Le Pradet, Hyères, Carqueiranne, La Crau, La Londe-les-Maures, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Cuers.

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline** : 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement** : 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle** : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 4** : Compétence territoriale : Le SAD Domino Services est autorisé à intervenir sur l'ensemble du périmètre géographique du département du Var. Les communes d'intervention de chaque établissement sont listées à titre indicatif.

**Article 5** : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à la SARL Domino Services 83.

**Article 7** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 22/07/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 23 juillet 2024

Référence technique : 83-228300018-20240722-lmc3194942-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 25/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*JC*

Acte n° AI 2024-1229

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE CRECHE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée le 7 juin 2024 par l'Institution de Gestion Sociale des Armées "l'IGESA", la complétude du dossier en date 1er août 2024 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

**ARRÊTE**

**Article 1** : "L'IGESA" est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Toulon dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

**Article 2** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé "Jeanne SIVADON"

- Article 3 :** L'adresse est fixée "Avenue de la Tour royale, 83000 Toulon".
- Article 4 :** La structure est de type "crèche".
- Article 5 :** La capacité d'accueil maximale est fixée à 30 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de "2 mois et demi à 4 ans révolus".
- Article 6 :** Les jours et horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.
- Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.
- Article 7 :** La directrice de la structure est **Madame CHALVIN Marine, éducatrice de jeunes enfants.**
- Article 8 :** L'effectif total de la structure est composé comme suit :
- . 1 éducatrice de jeunes enfants, directrice de l'établissement, pour 1 ETP,
  - . 1 éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,
  - . 2 infirmières diplômées d'état, pour 2 ETP,
  - . 2 auxiliaires de puériculture, pour 1,80 ETP,
  - . 5 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 4,77 ETP,
  - . l'établissement dispose également de 2 agents d'entretien.
- Madame BOYAULT Christelle, infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif ».
- Article 9 :** L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs, avec un minimum de 2 professionnels dont au moins 1 professionnel relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique.
- Article 10 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 11 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 12 :** Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 13 :** L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.

**Article 14 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 06/09/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 septembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20240906-lmc3196839-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/09/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex